

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier au plus grand nombre une restauration scolaire à faible coût.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2022
- **FIXE** la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1500	0,95 €
1501 - 3000	1,00 €
3001 et +	3,80 €

- **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,80 €.
- **PRÉCISE** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 (un nouveau justificatif devra être transmis à compter du 1^{er} janvier 2023).

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

- **FIXE** le repas adulte à 3,80 €.
- **FIXE** le repas payé par les familles d'accueil à 3,80 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents relatifs à cette affaire.

5-Ecole Publique « Les Piérides » – Tarifs de la garderie – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023

- Matin de 7H30 à 8H30 : 1,05 € / la ½ heure
- Soir :
 - Part fixe : 0,60 € pour le goûter
 - De 16H30 à 19H00 : 0,80 € / la ½ heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ACCEPTE les tarifs de la garderie ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023

6-Ecole Publique « Les Piérides » - Validation du règlement du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

-D'APPROUVER le maintien du permis à points pour l'année scolaire 2022-2023.

7-Logiciel Portail Famille - Devis

Le module logiciel Portail Famille et son application mobile dédiée est un guichet unique ouvert 24h / 24 et 7j /7. Ce logiciel simplifie toutes les démarches administratives des familles auprès des structures ou établissements fréquentés par leurs enfants (restauration scolaire, accueil périscolaire). Pratique et intuitif, cet espace personnalisé et sécurisé facilite le quotidien des parents en leur permettant, sans se déplacer, de :

- Consulter et modifier les informations personnelles du dossier Famille,
- Visualiser le planning des enfants,
- Effectuer une demande d'inscription
- Réaliser une démarche de réservations ou signaler une absence,
- Suivre l'état de traitement des demandes
- Consulter la situation de leur compte en temps réel,
- Payer les factures en ligne,
- Recevoir des informations utiles et alertes.

Grâce aux informations saisies par les familles et déversées directement dans le logiciel de gestion BL enfance, la gestion du service Enfance est facilitée au quotidien. Les agents des services municipaux rationalisent leurs coûts de gestion et se délestent des tâches "fastidieuses ».

Le module logiciel portail famille est un outil de proximité entre la commune et les familles.

Coût du logiciel Portail Famille (engagement sur 36 mois) :

Abonnement annuel BL enfance Portail Famille (51,00 € x 12€/mois)	612,00 € HT / an
Prestation de mise en service et formation	
• BL Enfance – Paramétrage portail citoyen Famille	495,00 € HT
• Prestation transfert de Compétences sur le Portail Famille	360,00 € HT
Coût 1 ^{ère} année	1.467,00 € HT
Coût 2 ^{ème} année	612,00 € HT
Coût 3 ^{ème} année	612,00 € HT

Mise en œuvre possible à partir d'octobre 2022 pour un retour du devis signé avant le 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER le devis du Logiciel Portail Famille tel que présenté ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis.

8-Personnel communal – Renouvellement des contrats

Monsieur le Maire rappelle que les contrats à durée déterminée de 2 adjoints techniques arrivent à leurs termes au 31 août 2022.

Considérant la délibération en date du 16 juillet 2021 portant sur la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 selon le détail suivant :

- Adjoint technique territorial 23,50 H / semaine (23H30)
- Adjoint technique territorial 7,00 H / semaine

Considérant que pour la bonne continuité des services à l'école, il est nécessaire de renouveler les 2 contrats à durée déterminée à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler les 2 contrats à durée déterminée, conformément à l'article L332-8-6° du Code de la Fonction Publique, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023 :
 - Adjoint technique territorial 23,50 H / semaine (23H30)
 - Adjoint technique territorial 7,00 H / semaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

9-Vote du Budget Primitif 2022 « Panneaux photovoltaïques »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 10.080,00 €
 - Recettes 10.080,00 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 79.235,11 €
 - Recettes 79.235,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-**VALIDE** le Budget Primitif annexe « Panneaux photovoltaïques » pour 2022.

10-Guichet Unique – CAUDAL Grégory

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur CAUDAL Grégory se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CAUDAL Grégory a déposé une demande de subvention pour des travaux de rénovation de 2 logements situés 7 et 9 rue du Général Bonnaud dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture ».

Remplissant les conditions d'attribution, son dossier a été validé par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il convient de procéder au versement de la somme de :

- 500,00 € pour le logement situé 7 rue du Général Bonnaud
- 500,00 € pour le logement situé 9 rue du Général Bonnaud.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

-**ACCEPTE** de verser une subvention totale de 1.000,00 € à CAUDAL Grégory dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture »..

11-Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZP 23 située "60 rue du Général Bonnaud" d'une superficie totale de 1400 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZP 175 située "3 rue de la Tonnelle" d'une superficie totale de 1630 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles ZX 129 et ZX 131 situées "5 Rue du Tudet" d'une superficie totale de 1768 m²,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZR 173 située "47 rue du Général Bonnaud" d'une superficie totale de 3150 m²,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 132 et AB 182 situées "5 Rue du Petit Logis" d'une superficie totale de 949 m²,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Dominique RONDEAU de l'office notarial de BENET (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 139 située "Le Bourg" d'une superficie totale de 138 m²,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 880 située "Rue du Tudet" d'une superficie totale de 541 m²,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

12- Questions diverses

Fin de la séance : 20H15

**Le Maire,
Yves BAUDRY**